

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
AQUAmax Classic 28 EH présenté par la Société ATB Belgique, sise Rue de la
sauvenière, 127 à 4900 SPA**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les
articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2012-009 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des
demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 8 novembre 2012,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration
présenté par la société ATB Belgique à SPA sous l'appellation commerciale **AQUAmax
Classic 28 EH** pour une capacité de 28 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de
référence 2012/06/121/A. Le système d'épuration individuelle **AQUAmax Classic 28 EH**
correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit
prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le
Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un
intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée
par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la
publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système AQUAmax Classic 28 EH de la société ATB Belgique de SPA

Capacité : 28 EH

Principe :

Deux cuves, fonctionnant sur le principe du réacteur séquentiel à boues activées (SBR). La première cuve (prétraitement) fonctionne à volume variable. Transfert vers la deuxième cuve aérée fonctionnant de manière séquentielle selon des cycles de 8 heures : alimentation /aération/décantation/soutirage. Les transferts (pompage du prétraitement vers l'aérateur, évacuation de l'effluent clarifié, purge des boues en excès) sont gérés par le module AQUAmax Classic, comprenant deux pompes, deux aérateurs et une sonde de niveau.

Filière boues :

Extraction des boues en excès par pompage (8.5 m³/h) en première partie de cycle (sur liqueur mixte brassée). Les boues primaires et secondaires sont stockées dans la première cuve (prétraitement).

Cuve :

Béton

Dispositif de prétraitement :

Cuve cylindrique de volume utile 11.8 m³ (pour une hauteur d'eau de 1.95 m, correspondant à la hauteur de débordement par trop plein). Hauteur d'eau variable dépendant du cycle de fonctionnement de 1,16 à 1.8 m, selon le fournisseur. Entrée par tuyau PVC Ø160 mm au dessus du niveau d'eau, sortie par siphon amorcé quelques secondes par la pompe Jung AQUAlift 2 du module AQUAmax Classic. Regard de visite 60 x 60 cm. Ventilation de diamètre 100 mm.

Dispositif de traitement et clarification :

Cuve cylindrique fonctionnant à volume variable de 7 à 9 m³ (volume utile correspondant à la hauteur de débordement par trop plein = 11.6 m³). Hauteur d'eau variable : 1,16 à 1,50 m (consigne de l'automate). Surface 6.03 m².

Entrée par siphon Ø40 mm (amorcé pendant quelques secondes par la pompe du module, 3 fois/cycle de 8h) et sortie par pompage (deuxième pompe Jung AQUAlift 2 du module AQUAmax Classic, 8.5 m³/h pendant 28 minutes maximum).

Fonctionnement séquencé 3 cycles par jour :

[Alimentation

Aération discontinue (15 sec ON/10 min OFF pendant un total de 45 minutes)

Aération séquencée (3.6 min ON/7.5 min OFF pendant un total de 75 minutes) par les deux aérateurs venturi AQUA 5 à moteur submersible, intégré dans le module AQUAmax Classic (2 x 560 W)]

La séquence entre [] est répétée 3 fois.

Purge des boues (9 secondes/cycle, au début de la tout première période d'aération séquencée).

Décantation (120 min)

Soutirage (28 minutes maximum)

Regard de visite 60 x 60 cm.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
AQUAmax Classic 28 EH de la ATB Belgique de SPA

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY